



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## GROUPE LES ÉCOLOGISTES

**Pierre JANOT**

Conseiller régional de l'Isère

Membre des commissions :  
Aménagement du territoire  
Montagne  
Sports

Courriel : pierre-henri.janot@auvergnerhonealpes.fr

**Fabienne BUCCIO**

Madame la Préfète de région  
106 rue Pierre Corneille  
69003 LYON

**Objet : Obligation d'intégrer l'objectif ZAN au sein du SRADDET**

Grenoble,  
Le mercredi 4 octobre 2023

### Lettre RAR

Madame la Préfète de région,

En tant qu'élu à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, nous apprenons par voie de presse, le retrait de notre région du processus ZAN alors même qu'aucune délibération de l'assemblée plénière n'a été sollicitée à ce sujet, ni votée par voie de conséquence.

Le dispositif ZAN n'est pas volontaire. **Il doit être obligatoirement intégré dans les SRADDET d'ici à novembre 2024**, comme le précise la loi climat et résilience d'août 2021 (article 194 - IV) et la loi de juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (article 1er).

En outre, la procédure d'intégration de l'objectif ZAN doit être engagée avant le 22 août 2022 (article 194-IV de la loi Climat et résilience).

Ainsi, d'ici novembre 2024, **le SRADDET doit fixer les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'artificialisation des sols** (article L. 4251-1, Code général des collectivités territoriales). Ceux-ci sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'objectif ZAN, ainsi que par tranches de dix années par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation des sols fixé par le SRADDET ne peut dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix années (article 194- III de la loi climat et résilience). **Par conséquent, pour la période de 2021 à 2031, la loi Climat et résilience autorise une artificialisation de 125 000 hectares qui sont à répartir entre les régions, en fonction de ce qui a été consommé dans la période allant de 2011 à 2021.**

... / ...

Ayant soulevé les inquiétudes des collectivités, **le dispositif ZAN a été assoupli par la récente loi de juillet 2023** visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

- Cette loi crée une “enveloppe nationale” de 12 500 hectares spécifiques aux grands projets nationaux, dont 10 000 hectares sont mutualisés entre les régions couvertes par des SRADDET. Une commission de conciliation est créée dans chaque région en vue de résoudre les éventuels désaccords.
- **La loi de juillet 2023 consacre également la garantie rurale, permettant de garantir à chaque commune une capacité de développement territorial**, et ce sans condition de densité comme le prévoyait initialement le gouvernement (article 4 de la loi du 20 juillet 2023) qui s'élève à un hectare. Cette garantie rurale représente au total 34 928 hectares sur les 125000 hectares qui peuvent être artificialisés pour la première tranche de dix années de l'application du dispositif ZAN.
- La révision des documents d'urbanisme a été repoussée, notamment celle des SRADDET qui devaient initialement intégrer le ZAN d'ici à février 2024 (désormais novembre 2024)

En parallèle, des projets de décrets sur la mise en œuvre et la territorialisation du dispositif vont bientôt être publiés pour renforcer l'assouplissement du dispositif ZAN, dont un projet de décret dédié au SRADDET.

Les récentes modifications du dispositif vont donc vers l'accompagnement des élus et l'intégration d'exceptions afin de prendre en compte les différents acteurs de la planification.

Dès lors, les raisons exposées au soutien du retrait par le président de Région ne résistent pas à l'examen.

Dès lors, un SRADDET qui n'intégrerait pas l'objectif du ZAN devrait nécessairement être soumis à la censure de votre contrôle de légalité.

En votre qualité d'autorité de contrôle et de mise en œuvre des politiques publiques, **nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre en demeure la région Auvergne-Rhône-Alpes de respecter ses obligations légales au regard du dispositif ZAN consacré par la loi Climat et résilience.**

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de croire, Madame la Préfète de région, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

**Pierre JANOT**

Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

